

Maison des personnes Handicapées du LOT

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées Communiqué de presse 10 juillet 2015

EN 2014, environ 8600 demandes ont été présentées à la Maison des personnes handicapées.

Ces demandes recouvrent une majorité des droits et prestations susceptibles de bénéficier aux personnes handicapées, enfants ou adultes : demandes d'accueil dans un établissement médico-social ou d'accompagnement par un service, demandes d'aides financières, de cartes, demandes de formation professionnelle ou de soutien pour rester dans l'emploi ou rechercher un emploi plus adapté, demandes de prestation de compensation du handicap. Concernant cette dernière prestation, plus de 700 demandes ont été enregistrées en 2014.

Les règles d'accès sont variables d'une prestation à l'autre. Elles sont définies dans différents référentiels. Ainsi, le guide est utilisé pour apprécier le taux d'incapacité nécessaire pour l'attribution des allocations et de la carte d'invalidité ; l'accès à la prestation de compensation du handicap est défini par un référentiel qui lui est dédié...

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission d'évaluer les besoins de compensation de la personne mais également, de vérifier les critères d'éligibilité aux prestations pouvant être décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

En 2014, cette commission a pris plus de 10 000 décisions et avis. Concernant la prestation de compensation du handicap – environ 9% des décisions – le taux d'accord est de 70% ; les conditions d'éligibilité expliquent ce taux qui se situe en dessous des taux observés sur les autres demandes ; il reste néanmoins supérieur à la moyenne nationale.

Aujourd'hui la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées examine le recours gracieux fait par Monsieur SUDRET contre une décision de retrait de la prestation de compensation du handicap prise le 21 mai 2015.

Monsieur SUDRET, assisté par l'association Act Up, a demandé à rencontrer les membres de la commission. Cette dernière examinera la proposition de l'équipe pluridisciplinaire ainsi que de nouveaux éléments apportés par Monsieur SUDRET et prendra sa décision. Elle sera notifiée, par écrit, à Monsieur SUDRET, la semaine prochaine. Dans l'éventualité où la décision prise par la commission ne donnerait pas satisfaction à Monsieur SUDRET, il pourra bien sûr engager un recours contentieux auprès du tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse